Mise en ligne : 3 juin 2014.
Dernière modification : 14 août 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST, Rachgia

Groupe : Domaine agricole de l'Ouest (riz).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Domaine_agricole_Ouest.pdf

Société civile, 11 juillet 1920.

Antoine MÉZIN (MÉZIN-CUÉTANT)
(1877-1930)

Arrivé en Cochinchine en 1906.
Riziculteur à Ta-nan (plaine des Joncs), puis à Cantho et Rachgia.
Gérant de la Société d'exploitation rizicole et forestière du Thi-Doi.
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Thi-Doi-riz.pdf
Membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine
et du Syndicat des planteurs de caoutchouc.
Fondateur de l'Exploitation forestière de l'Ouest,
de la Société du Domaine agricole de l'Ouest,
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Domaine_agricole_Ouest.pdf
de la Bola (hévéas).
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/BOLA_Plantation.pdf

DANS LE SERVICE FORESTIER
Un favoritisme scandaleux
par VUONG-QUANG NGUOU
(*L'Écho annamite*, 18 juillet 1927)

Suivant les règlements en vigueur, les produits forestiers doivent être saisis et confisqués, si les transporteurs de ces produits ne sont pas munis d'un laissez-passer délivré, après le paiement de la taxe forestière, par les agents forestiers ou par ceux des Douanes et régies des postes voisins en cas d'empêchement des premiers (art. 448 et 49 du décret du 11 juillet 1907).

L'art. 29 dit encore qu'en aucun cas, les bois, etc., et les produits transportés par voie ferrée, voiture ou embarcation, ne pourront quitter le lieu du contrôle avant l'acquittement des redevances qui doit précéder la délivrance du laissez passer.

Or, le hasard m'a permis de constater que ces règlements ne s'appliquent qu'aux pauvres Annamites, et qu'ils ne sont pas faits pour nos protecteurs.

Il y a quelques mois, les Douaniers de Mytho, chargés du contrôle des embarcations et des produits forestiers passant par cette ville, avaient surpris des jonques, chargées de *caïcong* et de bois de chauffage, envoyés de Rachgia à destination de Mytho et de Saïgon, dépourvues de laissez-passer, et appartenant à M. Mézin.

Les *taï cong* de ces embarcations étaient porteurs seulement d'un billet de leur patron, attestant que les produits transportés lui appartenaient.

Le service des Douanes signala ces faits irréguliers à M. le directeur du service forestier, à Cau-Kho ; mais celui-ci a répondu, en décembre 1926, qu'il avait confiance en M. Mézin, directeur de la Société d'exploitation forestière de [l'Ouest à] Rachgia.

Donc, M. Mézin peut faire transporter, par ses jonques, des produits forestiers, dont les taxes s'élèvent de 500 à 800 piastres, sans avoir besoin de les payer, ni à Rachgia, ni aux postes par où passent ses jonques, alors que les Annamites qui se trouveraient dans son cas, paieraient une double taxe, si l'on ne confisque pas leurs embarcations et leur contenu.

M. Mézin paie la taxe quand il lui plaît, même plusieurs mois après la vente de ses bois.

Mais où donc est l'honnête commerçant qui paie toujours la totalité de ce qu'il doit au fisc, même lorsque celui-ci n'a pas le moyen de contrôler la quantité de ses bois vendus ?

Dédié à qui de droit.

———————

A l'*Officiel d'Indochine*
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 novembre 1927)

Le gouverneur général a résilié un contrat d'exploration de coupes de bois passé avec la Société d'exploitation forestière de l'Ouest, qui se voit confisquer son cautionnement de 5.000 francs et doit payer 250 piastres de dommages-intérêts.

———————————

COCHINCHINE
NÉCROLOGIE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1930)

Nous avons appris avec un vif regret la mort de M. Mézin, âgé de 53 ans, colon en Cochinchine. Il avait été, en 1910, un des fondateurs du domaine du Thi-Doi, et avait été membre de la chambre d'agriculture de Cochinchine. Il parlait l'annamite sans la moindre faute.

———————————————

TRANSFORMATION EN S.A., 21 mars 1939.

ÉTUDE DE Me ALBERT DETAY,
Docteur en droit, licencié ès lettres,
notaire à Saïgon, 15, rue Tabert,
Exploitation forestière de l'Ouest S.A.
Société anonyme au capital de 2.000.000 francs
Siège social : 16 à 22, rue Chaigneau, Saïgon
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 avril 1939)

I. — Suivant délibération en date du vingt et un mars mil neuf cent trente neuf, l'assemblée générale des porteurs de parts de la société civile dite « EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST » dont le siège est à Saïgon, rue Chaigneau, n° 16 à 22, a, en exécution de l'article 13 des statuts :

1. — Décidé la transformation de la société en société anonyme soumise au régime des lois et décrets en vigueur en Indochine sur les sociétés anonymes ou qui y seront promulgués ultérieurement.

2. — Adopté le texte des nouveaux statuts devant régir la société à partir du premier avril mil neuf cent trente neuf duquel un extrait littéral suit :

3. — Nommé comme administrateurs :

Mme Vve Antoine MÉZIN-CUÉTAN née Suzanne Émilie Mélanie ÉMERY, propriétaire, demeurant à Colombes (Isère) ;

M. Antonin ÉMERY, colon, demeurant à Cantho ;

M. Paul ÉMERY, colon demeurant à Cantho ;

La Société Domaine agricole de l'Ouest, société anonyme au capital de 12.500.000 francs dont le siège est à Saïgon, rue Chaigneau, n° 16 à 22 ;

M. Joseph MALLEIN, colon, demeurant à Cantho ;

M. Georges Camille JULLIEN, colon, demeurant à Cantho ;

M. Victor GUILLEMET [pdt Synd. Pl. caoutchouc depuis 1935, adm. dél. Xuan-Loc, Long-Chiêu, adm. David et Cie…], planteur, demeurant à Saïgon, rue Mac-Mahon, n° 156.

Tous les administrateurs ont accepté leurs fonctions.

4. — Nommé comme commissaires aux comptes MM. Léon DEMAY et Georges LALUNG BONNAIRE, tous deux fondés de pouvoirs de l'Agence financière d'Indochine [éditrice de *L'Info d'IC éco. et financière*], demeurant à Saïgon, rue Chaigneau, n° 16 à 22, avec faculté d'agir conjointement ou séparément.

MM. DEMAY et LALUNG BONNAIRE ont tous deux accepté les fonctions à eux conférées.

5. — Constaté que la société est définitivement transformée en société anonyme, et donné tous pouvoirs au porteur d'une expédition pour faire la publication. […]

———————————

NOUVELLE SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST

Société anonyme fondée en 1942

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 3, p. 424)

Objet : exploitation des forêts appartenant à la société ou à elle louées, des coupes libres dans les forêts, exploitation de concessions agricoles, transports fluviaux.

Siège social : 1, rue Mézin, Cantho.

Capital social : 700.000 $, divisé en 14.000 actions de 50 $.

À l'origine, 350.000 $, en 7.000 actions de 50 $ dont 60 actions d'apports.

Porté en 1943 à 700.000 $, par émission au pair de 7.000 actions de 50 $ en espèces.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. A[ntonin] ÉMERY [Rizicole de Thanh-Hoa], président ; J. DALOZ [SFFC], R. DES HORTS [1], M. PEAUTONNIER [Agence financière d'IC], [L.] BLANCHET [adm. délégué Soc. du Littoral (ex-Poivrières du Cambodge) et pdt Soc. études reboisement], membres.

Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % au fonds de réserve, 8 % de premier dividende aux actions, l'excédent est attribué à concurrence de 10 % au conseil d'administration, et le solde aux actionnaires.

---

[1] René Besseyre des Horts (1885-1950) : directeur général des Éts Dumarest d'Indochine. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Dumarest_d'Indochine.pdf

Inscription à la cote : pas de marché.

———————————

Publicité
(*Tropiques*, mai 1951…)

NOUVELLE SOCIÉTÉ EXPLOITATION FORESTIÈRE DE L'OUEST
société anonyme au capital de 1.400.000 piastres
Registre du commerce : Cantho 330

———————

SIÈGE SOCIAL 1, rue Mézin CANTHO
Téléphone : 19

———————

DIRECTION GÉNÉRALE
45, rue Chaigneau -SAIGON
Téléphone : Cardi 509

———————

— SUCCURSALE —
12, rue Badens PHNOM-PENH
Boîte postale : n° 165.

———————

TRANSPORTS FLUVIAUX
REMORQUAGES

———————